



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1766
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – SECTEUR GENTILLY**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 8 juillet 2024, le règlement numéro 1766 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans une partie des zones C01-149, C01-151 et C01-154, la ou les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour une partie des terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Gentilly) ».**

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juillet 2024, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, du certificat de conformité.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 18 juillet 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville